

ASSOCIATIF

Inscrire ses ouvrages aux documents d'urbanisme, utile ?

Retour d'expérience de 2 Asa qui l'ont fait

page 3

ADMINISTRATIF

Que mettre dans son bulletin d'engagement ?

page 8

MONDE

Comment le changement climatique impact la gestion de l'eau dans l'UE

Le secrétaire de EUWMA et ASAinfo font le point

page 13

PORTRAIT

Bernard Rablade Président des ASA de DFCI

page 16

DOSSIER

Questions-Réponses pour asseoir les bases de vos pratiques

À travers quelques questions-réponses vous pourrez asseoir les bases de vos pratiques en la matière

page 4



ASAinfo

Canal de Gignac (34)

Un troisième fondamental des Asa



En matière d'Asa, il y a quelques fondamentaux auxquels on revient tout le temps, quelques points à vérifier pour avancer en sérénité.

Le premier c'est le périmètre : la liste des parcelles auxquelles sont rattachés les droits et les devoirs de l'Asa. Avec cette liste, on connaît les membres de l'Asa en toute situation.

Le second, c'est la délibération fixant les bases de répartition des dépenses : cette délibération fixe en fonction de quelle grandeur (surface de périmètre, volume, linéaire de berge, nombre de propriétaires etc...) est répartie chaque dépense prévue au budget. Avec le budget et les bases de répartition des dépenses, on calcule chaque année les tarifs à appliquer. Une telle délibération bien établie (formalisme spécifique) est un gage de sécurité pour le recouvrement des redevances.

Avec le périmètre on sait qui sont les membres, avec les bases de répartition, on sait combien chacun doit contribuer.

Quand ces deux points sont maîtrisés, vous pouvez vous attaquer au troisième : la protection des ouvrages de l'Asa et en particulier les servitudes. Vous constaterez dans ce numéro que c'est différent suivant que les ouvrages sont construits sur une parcelle du périmètre ou sur une parcelle hors du périmètre, et que chaque cas a sa solution propre. Vous découvrirez que les règles propres

aux Asa permettent d'établir des servitudes sur les propriétés incluses dans le périmètre, mais aussi que cet établissement nécessite un minimum de formalisme à prévoir dans les statuts et à respecter par la suite.

C'est un sujet sur lequel le droit est en train de se consolider. Il est donc fondamental que chacun veuille à renforcer ses pratiques pour sécuriser ses ouvrages. Dans ce cadre, il est recommandé pour chaque Asa d'analyser la situation et de définir une stratégie d'action pour renforcer ses bases sur ce thème. Ce journal est un outil dans ce sens. Le droit se consolide par les jugements successifs, et il faut espérer que les prochains jugements confirment la tendance actuelle reconnaissant des procédures spécifiques aux Asa. En cas de contentieux, nous ne pouvons que recommander d'échanger le plus tôt possible au sein du réseau afin de mettre le maximum de moyens pour sécuriser l'issue des contentieux. Parfois, il vaut mieux éviter le tribunal, dans d'autres cas, si les bases sont robustes, il peut être utile de pousser le contentieux à son terme.

Un groupe de travail sur ces enjeux fonciers est en train de se structurer au sein d'ASA de France. Rendez vous à l'AG du 25 mai pour en savoir plus. Pour adhérer : <https://asadefrance.fr/nous-rejoindre>